



Informations du **29 décembre 2020**

### **Fin des prestations de l'assurance complémentaire après la crise COVID-19**

Chaque assureur maladie peut fixer ses propres conditions dans l'assurance complémentaire (LCA). Suite à la levée, en grande partie, des restrictions par le conseil fédéral, tout assureur maladie peut retirer les exemptions ou exceptions.

### **Informations générales**

1. Le 27 mai 2020, le conseil fédéral a annoncé un assouplissement important à partir du 6 juin 2020
2. Ces assouplissements signifient que les art-thérapeutes ne sont plus soumis à des restrictions professionnelles. En particulier, en art-thérapie, la recherche d'éventuelles infections (traçage des contacts) est garantie à tout moment par la connaissance des données personnelles de toutes les personnes concernées.
3. La plupart des caisses maladie ont approuvé la prise en charge des séances de thérapie en ligne jusqu'à ce que le Conseil Fédéral lève l'interdiction professionnelle.
4. **Toujours à respecter : Informez vos clients du fait qu'ils doivent clarifier l'octroi de prestations supplémentaires lorsqu'ils poursuivent une thérapie en ligne.**